

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

**SEANCE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi vingt-six septembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni le jeudi trois octobre, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.*

| Nombre de Membres |                      |                                     |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
| 74                | 20                   | 21                                  |

Objet de la délibération :

**Délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement des RD955 et RD51 dans le cadre de l'action 34a du PAPI.**

**PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Patrick Bonnet, Didier Brémond, Jean Degoulet, Olivier Hoffmann, Colette Laire (suppléante), Armand Morazzani, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Nicole Rullan, Claudine Vidal.

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Karine Alters, Alain Caymaris, Nathalie Gonzales (représentée par Alain Caymaris), Philippe Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard Darchy (suppléant).

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Mireille Anillo, Didier Lemaitre, Gilles Longo.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Jean-Louis Portal.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Patrick Vincentelli.

**ABSENTS EXCUSES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Serge Baldecchi, Liliane Boyer, Christophe Carrière, Bernard Chisini, David Albert, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio..

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barhélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Philippe Roux, Patrice Tonarelli.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Yannick Simon, Marjorie Viort.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Philippe Bersia, Bernard de Boisgelin, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Catherine Venturino-Gabelle.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Joannel Anglionin, Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

**Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** : Laurent Giubergia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nicole Rullan.

**RAPPORTEUR** : Didier Brémond.

Dans le cadre du Contrat de territoire et de son avenant n°1, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Dracénie Provence Verdon agglomération a délégué au Syndicat Mixte de l'Argens la réalisation des études puis des aménagements visant la restauration des diverses fonctionnalités de la Nartuby dans la partie amont de la commune de Châteaudouble (action 34a du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel).

L'objectif des aménagements est d'améliorer les fonctionnalités globales de la Nartuby en tenant compte des enjeux hydrauliques, hydromorphologiques et écologiques de la Nartuby sur un tronçon de 2 km de long.

Le programme de travaux s'articule autour de 4 axes d'interventions :

- ▶ La protection des enjeux routiers (RD955 et RD51) contre l'érosion,
- ▶ La protection des habitations contre le risque inondation,
- ▶ La restauration morphologique de la Nartuby par le retrait d'anciennes maçonneries et le retalutage des berges en pentes douces pour une meilleure connectivité latérale,
- ▶ Le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour les éloigner des berges.

Le débit de projet retenu correspond à une crue similaire à celle de juin 2010, soit une période de retour évaluée à 200 ans sur ce tronçon. Un ensemble de travaux relève de la compétence Routes et Ouvrages d'Arts du Conseil Départemental.

Il convient donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre au Syndicat de réaliser ces travaux pour le compte du Conseil Départemental. Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint en annexe de la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2422-6 du code de la commande publique,

**VU** le Contrat territorial entre Dracénie Provence Verdon agglomération et le Syndicat Mixte de l'Argens signé en date du 10 mars 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la Nartuby dans la traversée amont de Châteaudouble,

**Après avoir entendu le rapport du Président,**

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

## **D E C I D E**

**ARTICLE UN :**

**D'APPROUVER** le rapport présenté par Monsieur le Président,

**ARTICLE DEUX :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente,

**ARTICLE TROIS :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

**ARTICLE QUATRE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant à ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.



Didier BREMOND

POUR : 21  
CONTRE -  
ABSTENTION : -

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*